



REGLEMENT DE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

CHAPITRE I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1.1 - Compétence de Roche aux Fées Communauté

Roche aux Fées Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise et finance, sur son ressort territorial, un réseau de transport régulier et à la demande appelé :



Article 1.2 - Objet du présent règlement

Ce règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers, et d'exploitation des services de transports du réseau Mobilifées Transport à la demande.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Roche aux Fées du 27/05/2025. Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du réseau, ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs. Le présent règlement peut être complété, le cas échéant, par des avis de service publiés par Roche aux Fées Communauté informant le public sur des modalités particulières d'exploitation rendues nécessaires par des circonstances déterminées.

CHAPITRE II. BENEFICIAIRES

L'accès au service TAD Mobilifées est ouvert aux habitants Roche aux Fées Communauté entrant dans les catégories d'usagers définis ci-dessous, résidant sur le territoire.

Il nécessite une adhésion préalable.

Le service de Transport à la Demande (TAD) est réservé exclusivement à quatre catégories spécifiques :

Catégorie	Conditions d'accès	Justificatives
PASS ACCESSIBILITE	-Personnes âgées de 75 ans et + Où -Personnes ayant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention "invalidité"	Présentation d'une carte d'identité Où Présentation d'une carte CMI
PASS'ART	Elève inscrit au Hang 'Art	Justificatif d'inscription
	Jeune participant aux activités du réseau des espaces Jeunes,	Validation préalable par le service Enfance

PASS JEUNES	coordonné par le service Enfance/Jeunesse de Roche aux Fées Communauté. Jeune à partir de 8 ans inscrit aux activités encadrées les mercredi après-midi par le service Sports de Roche aux Fées Communauté	/Jeunesse ou par le service Sport de Roche aux Fées Communauté
PASS INSERTION PRO	Critères cumulatifs : 1- Être en (ré)insertion professionnelle. Ne pas posséder de véhicules motorisés (y compris deux roues et trottinettes). 2- Et au moins une condition parmi les suivantes : ● Être situé à 1,5km ou plus d'un arrêt de lignes régulières ● Travailler sur un pôle autre que leur pôle de rattachement (ex : Brie vers Retiers) ● Travailler sur un chantier d'insertion géographiquement « isolé »	Accord préalable des structures d'emploi (Mission Locale, Relais pour l'emploi, etc.) sur présentation d'un justificatif

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure adhérente à Mobilifées pour accéder à ce service de transport.

Le service n'assure pas de transport médical ou sanitaire des personnes non-autonomes (Alzheimer, handicaps physiques et/ou mentaux lourds...).

CHAPITRE III. ADHESION, TARIFICATION

Article 3.1 - L'adhésion

L'utilisateur effectue sa demande d'adhésion annuelle auprès de l'accueil ou sur le site internet de la Communauté de communes (www.rafcom.bzh - lien 'Réservation Mobilifée' sur la page d'accueil).

Le formulaire d'adhésion est à compléter et à transmettre à la Communauté de communes. Il doit être accompagné d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que des justificatifs ciblés dans le tableau ci-dessus.

Pour le Pass Insertion Pro, les justificatifs seront demandés en cours d'année selon les situations individuelles (changement de lieu de travail ou de résidence)

A réception de la demande, la carte d'adhésion est éditée puis envoyée directement au domicile du demandeur, mentionnant le PASS auquel est éligible l'adhérent (te).

Cette carte d'adhésion peut être demandée aux usagers par le conducteur afin de vérifier le motif de déplacement.

L'adhésion ne rend pas automatique l'utilisation du service. L'utilisateur devra pourvoir justifier ses demandes de réservation à l'appui des justificatifs demandés par la Communauté de communes lorsque cela est nécessaire.

Article 3.2 – La tarification

Une tarification unique est appliquée à hauteur de 3 € par usager le trajet simple. Le règlement du trajet s'effectue en espèce directement auprès du chauffeur lors de la montée dans le véhicule, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue pour le trajet. Le transporteur ne rend pas la monnaie.

Pour les enfants de moins de 8 ans le trajet est gratuit. Ces derniers doivent être accompagnés par une personne majeure adhérente du service qui devra payer son trajet.

Article 3.3 – Le quota de trajets

Un quota de 4 trajets simples par usager et par semaine a été défini.

Les PASS Pro peuvent bénéficier de trajets supplémentaires par semaine en fonction de leurs besoins et sur prescription des structures d'emplois.

CHAPITRE IV. PERIMETRE, FONCTIONNEMENT, RESERVATION, ANNULATION

Article 4.1 – Le périmètre d'exploitation

Les adhérents au service peuvent se déplacer :

- Sur les 16 communes de Roche aux Fées Communauté,
- A La Guerche-de-Bretagne

LISTE DES POINTS D'ARRET DU SERVICE TAD :

COMMUNES	POINTS D'ARRET
AMANLIS	- Laval (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)
ARBRISSEL	- Rue de l'Eglise (arrêt de car)
BOISTRUDAN	- Le Bourg (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)
BRIE	- Rue d'Anjou (arrêt de car)
CHELUN	- Mairie
COESMES	- Place de l'Eglise (arrêt de car) - Salle de loisirs
EANCE	- Contour René Gisteau (arrêt de car)
ESSE	- Place de l'Eglise

FORGES-LA-FORET	- Plan d'eau
JANZE	- Centre aquatique Les Ondines - Gare SNCF - Hôpital - Le HangArt - Place des Halles - ZA La Chauvelière - Zone commerciale route de Bain
MARCILLE ROBERT	- Grande Rue (arrêt de car) - Maison de retraite
MARTIGNE FERCHAUD	- Gare SNCF - Place Sainte Anne - Place Saint Thomas - Parvis Louis Pasteur - ZA Émile Bridel (zone santé) - Foyer de vie Taille Pied
RETIERS	- Gare SNCF - Maison de retraite - Maison de santé* - Place du 11 novembre (hangArt...) - Rue Pavie (Foyer du Bois Macé, Super U...) - ZA Fromy - Place Miescisko
SAINTE COLOMBE	- Place Pierre et Marie Curie (Mairie)
LE THEIL DE BRETAGNE	- Gare SnCF - La Rigaudière (maison de retraite, chantier d'insertion)
THOURIE	- Arrêt zone de loisirs
LA GUERCHE DE BRETAGNE	- La Guerche : Hôpital, Avenue du Grand Mail et Place du Champ de Foire (arrêts La Guerche-Rennes & La Guerche-Vitré), Centre social, Maison de la Santé

Article 4.2 – Les jours de fonctionnement

Le service fonctionne :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 (heure de prise en charge).

Le service Mobilifées ne fonctionne pas les jours fériés.

Article 4.3 – Réservation et annulation

L'adhérent doit réserver son trajet :

- par téléphone (02 99 43 64 87) ou sur le site internet de la Communauté de communes (rafcom.bzh - lien 'Réservation Mobilifées' sur la page d'accueil),

- au plus tard le jour ouvré précédant le trajet, avant midi.

Au-delà de ces délais, les réservations ne pourront être retenues.

En cas d'annulation de trajets, l'adhérent doit contacter l'accueil en direct par téléphone durant les horaires d'ouverture.

En cas de modification ou d'annulation de trajet, l'utilisateur doit en informer la Communauté de communes en contactant l'accueil uniquement par téléphone aux heures d'ouverture, avant déplacement du transporteur. Sans annulation dans les temps, le règlement du transport sera demandé (3€).

En raison de trajets non effectifs sans annulation, devenus trop nombreux, Roche aux Fées Communauté se réserve la possibilité d'exclure l'utilisateur du service en résiliant l'adhésion.

CHAPITRES V. CLAUSES DIVERSES

Article 5.1 – Les restrictions d'usage :

La Communauté de communes se réserve le droit :

- de donner suite ou pas à toute demande qu'elle considérerait comme conforme ou non au principe de son service ;
- d'interrompre son service en cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas...), en se calant sur la décision prise par l'autorité organisatrice des transports de 1^{er} rang.

La Communauté de communes décide librement, dans un souci d'optimisation, de regrouper plusieurs usagers sur un même circuit en fonction des réservations avec une tolérance de 30 minutes.

Pass Accessibilité :

En cas de charges lourdes à transporter (bouteille de gaz, pack d'eau ...), c'est à l'utilisateur de mettre dans le coffre du véhicule et non au transporteur. Les prestations assurées ne comprennent pas le portage dans les escaliers, la montée des étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Toutefois, l'utilisateur pourra être transporté jusqu'à l'accueil de l'institution médicale ou sociale en cas de besoin.

Article 5.2 – Comportement à bord des véhicules

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

Il est interdit de fumer dans les véhicules mis à disposition du service par le transporteur.

Article 5.3 – Réclamations

Roche aux Fées Communauté
16 rue Louis Pasteur – BP 34 – 35 240 - RETIERS
Tél : 02 99 43 64 87
E-mail : mobilites@rafcom.bzh
Site internet : www.rafcom.bzh

Article 5.4 - Droits d'accès aux informations

Les informations recueillies par Roche aux Fées Communauté ou le transporteur font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Plus d'information ici : <https://www.rafcom.bzh/politique-de-confidentialite>

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations personnelles, les personnes concernées doivent s'adresser à

Roche aux Fées Communauté
16 rue Louis Pasteur – BP 34 – 35 240 - RETIERS
Tél : 02 99 43 64 87
E-mail : mobilites@rafcom.bzh
Site internet : www.rafcom.bzh

Le délégué à la protection des données de Roche aux Fées Communauté est le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) : dpd@cdg35.fr

Article 5.5 - Affichage

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation est affichée dans les véhicules.

Le règlement peut par ailleurs être consulté dans son intégralité par tous, au siège de Roche aux Fées Communauté, sur le site internet www.rafcom.bzh ou bien être expédié sur demande.